

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 11 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE ONZE DU MOIS de MARS à 18 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - PLANTIVERT Marie-Edith - SOCHARD Jacky - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : GALLÈS Patrick

Date de convocation : 04/03/2016

Nombre total de conseillers : 15

Absents excusés : BENOIT Patrick et MORGAN Andréa

Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs : BENOIT Patrick a donné pouvoir à SIMONET Sylvette

Majorité absolue : 8

Validation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 février 2016.

Modification de certains articles dans le règlement du cimetière

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du conseil du 06 novembre 2013 il avait décidé de vendre les concessions pour une durée de 50 ans.

M. le Maire fait part au conseil que l'article 44 concernant le columbarium n'avait pas été modifié et que les espaces concédés étaient toujours perpétuels.

Suite à la relecture de l'avenant N°1 du règlement du cimetière, M. le Maire propose de modifier les articles suivants, les modifications apparaissent en caractères gras et soulignés :

- Article 7 : **Depuis le 15 mars 2013** des registres et des fichiers sont tenus par le service de la mairie, mentionnant pour chaque sépulture, les noms, prénoms du défunt, la section, le numéro de la parcelle, la date du décès et éventuellement la date, la durée et le numéro de la concession et tous les renseignements concernant la concession et l'inhumation **(avant cette date nous ne sommes pas en possession de tous les éléments)**.
- Article 26 : Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Le concessionnaire n'aura aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers le terrain concédé.
Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, ses descendants, parents, alliés ou ayants droit. Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer définitivement dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais auxquelles l'attachent des liens exceptionnels d'affection ou de reconnaissance.
Les familles ont le choix entre :
 - une concession individuelle : pour la personne expressément désignée ;
 - une concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit ;
 - une concession collective : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental mais avec liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct **(à préciser, sur présentation d'un justificatif par la famille)**.

- Article 37. Matériaux et gravats : **Durant les travaux les matériaux excavés seront déposés sur des plaques pour être repris sans détériorer les allées.** Aucun dépôt momentané de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué dans les allées, entre les tombes et sur les sépultures voisines et les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.
Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravois, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure du cimetière de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant les travaux.
Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'intérieur du cimetière.
- Article 44. Columbarium : plusieurs columbariums sont mis à la disposition des familles, les espaces concédés pour une **durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2014,** leurs permettant d'y déposer les urnes. Le tarif de ces concessions est fixé par délibération du conseil municipal.
Ces espaces peuvent accueillir au maximum 2 urnes.
- Article 54. Un caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites. Cette mise à disposition est gratuite. La durée du dépôt en caveau provisoire est fixée à 6 mois, **cette durée peut être reconduite une fois.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier les articles 7, 23, 37, 44 et 54, comme indiqué ci-dessus, du règlement municipal de SAINT-SEVERIN

Création de deux emplois avenir

M. le Maire rappelle au conseil que les contrats de Thomas DEBERNARD et Sylvain PERIER arrivent à leur terme au 1^{er} mai 2016 et celui de Cédric MAISONNEUVE au 30 juin 2016.

M. le Maire informe le conseil qu'il s'est réuni entouré de ses 3 adjoints afin de discuter de la compétence de chacun. Il en résulte que les contrats ne seront pas renouvelés eu égard la réforme des collectivités territoriales dans le cadre de la loi Notre qui crée des incertitudes sur les compétences conservées par les communes. Par ailleurs, il estime que la collectivité a fait le nécessaire pour apporter à chacun une solide formation (permis poids lourd, FIMO, CACES) afin de leur permettre de rebondir si leurs postes n'étaient pas pérennisés au sein de la collectivité.

M. le Maire propose donc de créer 2 nouveaux contrats en emploi avenir. Une annonce sera passée sur le site de pôle emploi et un jury de recrutement, composé des élus qui le souhaitent, recevra les candidats individuellement, avant le 02 mai date de début des contrats.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1. : Décide la création de deux postes en emplois d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle
Agent technique entretien espaces verts et équipements collectifs	35 h hebdomadaire	1 466.65 €

Article 2 : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Attribution de la location de la guinguette à Messieurs Clément GINDRE et Manuel FERREIRA pour la saison 2016

Monsieur Patrick GALLES fait le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 24 février dernier et composée de Marie-Edith PLANTIVERT, Marie-Claude TELEMAQUE, Sylvette SIMONET, Andréa MORGAN, Jacky SOCHARD, Sébastien DESAGE et Bruno MERCIER.

Deux candidats, sur les 4 demandeurs se sont présentés, et ont été reçus dont Sophie BITTARD, Clément GINDRE et Manuel FERREIRA.

Pour le 1^{er} postulant les propositions de menus, tarifs, animation des lieux n'ont pas convaincu. Ce qui n'a pas été le cas des deux autres qui souhaitent travailler en binôme. Ils proposent un menu à 11 €, avec une plage horaire assez large 7/7 jours.

La commission a validé à 7 voix contre 1 pour Messieurs Clément GINDRE et Manuel FERREIRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **Messieurs Clément GINDRE et Manuel FERREIRA** ont satisfait à la convention de stage de formation professionnelle continue :

- **ATTRIBUE** la location de la guinguette pour la saison 2016 à Messieurs Clément GINDRE et Manuel FERREIRA, à partir du 1er mai jusqu'au 15 octobre 2016.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 450 €.
- **INSTITUE** une caution correspondant à UN mois de loyer, soit 450 €.

AUTORISE le maire à signer le contrat de location ainsi que tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Pour 2017 il faudra prévoir de faire le recrutement plus tôt afin de laisser aux candidats la possibilité de s'organiser. Il est également décidé que ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction sauf avis contraire de la commission et du Conseil Municipal.

CLECT du 03 février 2016 : transfert de charges lié à la voirie

Monsieur le Maire rappelle que **la CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date 03 février 2016, la CLECT s'est prononcée sur le transfert de charges liée à la nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communautaire, la CdC Tude et Dronne n'assurera qu'une compétence en matière de bande roulante. Le fauchage et le curage des voies relèveront de la seule compétence des Communes.

Dans l'attente de la définition de la voirie communautaire intervenue au 1^{er} janvier 2016, depuis le 1^{er} janvier 2014 la Cdc Tude et Dronne exerçait la compétence voirie de manière différenciée sur le territoire communautaire ;

- Sur les communes de l'ex CdC du Pays de Chalais, elle assurait l'entretien et les travaux de la bande roulante ainsi que le curage et fauchage des voies communales
- Sur les communes de l'ex CdC du Montmorélien, elle assurait l'entretien et les travaux de la bande roulante ainsi que le curage des voies communales
- Pour les Commune de l'ex CdC du Pays d'Aubeterre ainsi pour les communes de Châtignac, Saint Laurent des Combes, Rioux-Martin et Yviers, les travaux de la bande roulante ainsi que le curage et fauchage des voies communales relevaient de la compétence communale.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la CdC est donc compétente uniquement sur les travaux liés à la bande roulante.

Cette nouvelle définition implique :

- Un transfert de la compétence « bande roulante » à la CdC de la part des Communes d'ex CDC du Pays d'Aubeterre, les Communes de Châtignac, Saint Laurent des Combes, Rioux-Martin et Yviers et donc un transfert de charges correspondant à ce transfert de compétence soit une recette transférée à la CDC pour qu'elle exerce la compétence « bande roulante » sur ce territoire
- Une restitution par la CdC de la compétence « fauchage et curage » aux Communes de l'ex CdC du Pays de Chalais et donc une restitution de recettes par la CdC aux communes concernées pour qu'elles exercent la compétence fauchage et curage
- Une restitution par la CdC de la compétence « curage » aux Communes de l'ex CdC du Montmorélien et donc une restitution de recettes par la CdC aux communes concernées pour qu'elles exercent la compétence curage.

Lors de sa réunion en date du 03 février 2016, s'agissant de dépenses de fonctionnement, la CLECT a proposé de se baser sur la moyenne des dépenses 2013 à 2015 (moyenne des dépenses sur 3 années) pour calculer le transfert de charges liés à la restitution des compétences « fauchage et curage » :

Il en résulte le calcul des Attributions de Compensation suivantes à restituer aux Communes :

Transfert de Charges Fauchage et curage sur 3 dernières années			
	FAUCHAGE (1)	CURAGE (2)	TOTAL VOIRIE (3) =(1)+(2) + Attributions de Compensation= Attributions de Compensation à restituer aux communes
Aignes	0,00	2 945,01	2 945,01
Bardenac	3 205,03	961,51	4 166,53
Bazac	2 397,19	719,16	3 116,35
Bessac	0,00	2 133,28	2 133,28
Bors	0,00	2 478,33	2 478,33
Brie	3 955,12	1 186,54	5 141,66
Chalais	10 773,72	3 232,12	14 005,83
Courgeac	0,00	2 255,17	2 255,17
Courlac	2 657,37	797,21	3 454,59
Curac	2 322,64	696,79	3 019,44
Deviat	0,00	347,20	347,20
Juignac	0,00	4 020,19	4 020,19
Médillac	2 223,74	667,12	2 890,86
Montboyer	10 169,31	3 050,79	13 220,10
Montmoreau	0,00	2 440,69	2 440,69
Nonac	0,00	3 688,75	3 688,75
Orival	2 860,79	858,24	3 719,03
Palluaud	0,00	2 050,49	2 050,49
Poullignac	0,00	1 260,25	1 260,25
Salles Lavalette	0,00	3 850,72	3 850,72
St Amant	0,00	5 074,40	5 074,40
St Avit	1 547,70	464,31	2 012,01
St Eutrope	0,00	238,24	238,24
St Laurent B	0,00	1 678,89	1 678,89
St Martial	0,00	1 408,20	1 408,20
St Quentin	5 877,99	1 763,40	7 641,39
TOTAL CDC	47 990,60	50 267,01	98 257,61

En ce qui concerne les Communes d'ex CDC du Pays d'Aubeterre, les Communes de Châtignac, Saint Laurent des Combes, Rioux-Martin et Yviers, le transfert de la compétence « bande roulante » a été calculé sur base d'un coût moyen annualisé calculé sur la base d'un montant

de de travaux restant à charge de 635, 931 € net de la subvention du Département (FDAC) et du FCTVA, soit un coût de travaux de 1 000 € TTC /Km, selon le détail suivant :

Budget TTC 1 000 € /km avec 738.355 km de voies communautaires	
Nombre de km de voies d'intérêt communautaire (1)	738,355
Dépenses € TTC/km pour renouveler la voirie= (2)	1 000,000
Budget Total CDC = (1)*(2) = (3)	738 355,000
Subvention (dite FDAC) accordée par le Département en 2015 pour l'ensemble des voies communautaires ou voies communautaires devenues communales	147 692,480
FCTVA perçu par la CdC sur les voies communautaires = (3) *16,404% =(5)	121 119,754
Reste à charge CDC = (3) - (4) - (5)	469 542,766
Cout € Net/ km* = Attribution compensation par kilomètre de voie transférée = (5) /(1)	635,931
<i>* Maîtrise d'œuvre, imprévus compris</i>	

Le transfert de charges correspondant au transfert de la bande roulante est donc calculé sur les bases suivantes :

- dépense annuelle de 1 000 € TTC par km de voie d'intérêt communautaire
- taux de FCTVA de de 16, 404 %
- base d'un montant de subvention départementale dite FDAC perçue à l'échelle de la Communauté de Communes égal celui de 2015, soit 147 692, 40 €

L'Attribution de Compensation sera ainsi calculée sur un montant de 635, 931 € par kilomètre de voie transférée au 1^{er} janvier 2016.

Il en résulte le transfert de charges suivant pour les communes concernées :

COMMUNES	Transfert de Charges		
	reste à charge retenu pour transfert de charges : 635.931 €/km (soit 1 000 € TTC de dépenses par km) = (1)	Km voies transférées = (2)	Attribution compensation = (1)*(2)
Aubeterre/Dronne	635,931	5,878	3 738,00
Bellon	635,931	14,236	9 053,11
Bonnes	635,931	19,183	12 199,06
(Les) Essards	635,931	9,947	6 325,61
Laprade	635,931	14,336	9 116,71
Montignac-le-Coq	635,931	15,668	9 963,77
Nabinaud	635,931	6,736	4 283,63
Pillac	635,931	27,312	17 368,55
Rouffiac	635,931	14,986	9 530,06
Saint-Romain	635,931	30,784	19 576,50
Saint-Séverin	635,931	31,317	19 915,45
Chatignac	635,931	12,895	8 200,33
Rioux Martin	635,931	18,341	11 663,61
St Laurent des Combes	635,931	6,618	4 208,59
Yviers	635,931	34,903	22 195,90

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT en date du 03 février 2016 approuvé par les membres de ladite CLECT, qui propose de fixer les Attributions de Compensation susvisées liées à la définition de la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport de la CLECT en date du 03 février 2016

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports d'évaluations des charges transférées adoptés par la CLECT le 26 novembre 2015

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT le 03 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 03 février 2016.

Mise à disposition de Mme Martine Gay pour assurer l'entretien des locaux du Relais Services Publics de St Séverin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Relais Services Publics de Saint-Séverin a été déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes Tude et Dronne par délibération du 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Tude et Dronne gestionnaire du Relais Services Public ne dispose pas de personnel technique pour assurer l'entretien des locaux du Relais Services Publics. Il propose donc de mettre à disposition Mme Martine GAY, agent technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer cette tâche.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Martine GAY est chargée d'assurer l'entretien des bâtiments communaux à raison de 17.50 heures par semaine et qu'il serait possible durant son temps de travail de l'affecter à raison de 1.25 heure par semaine pour l'entretien des locaux du Relais Services Publics.

Aussi, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Tude et Dronne.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Martine GAY avec la Communauté de Communes Tude et Dronne, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Demande de subventions pour maison loisirs de plein air au Colombier : nouveau plan de financement

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait voté un plan de financement lors du Conseil Municipal du 09 septembre 2015.

Depuis, le maître d'œuvre M. HALLER a fait une estimation plus précise des travaux.

M. le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	169 942.50	Etat DETR 20 %/HT	39 408.50
Maitrise d'œuvre	14 550.00	Région FRIL	20 000.00
Mission contrôle technique	3 400.00	Département (15%/65 000)	9 750.00
Mission sécurité et protection de la santé	2 000.00	Réserve parlementaire	18 000.00
Etude de sol	2 200.00		
Assurance dommage ouvrage	4 950.00	Total subventions	87 158.50
		FCTVA (15.761%)	31 055.87
		Fonds propres de la commune	98 532.38
TOTAL HT	197 042.50	TOTAL TTC	216 746.75

TVA	19 704.25		
TOTAL TTC	216 746.75		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement ci-dessus.

Création d'une commission d'actions sociales

M. le Maire rappelle au Conseil que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) a été dissous au 31/12/2015.

La commune a la possibilité de créer une commission d'actions sociales qui étudiera les dossiers mais c'est le Conseil Municipal qui prendra les décisions budgétaires.

M. le Maire propose de conserver les mêmes membres qui faisaient partie du CCAS à savoir Mesdames Josie MERZEAU, Martine MOULIN, Karine FOURRE-GALLURET, Marie-Claude TELEMAQUE et Messieurs Michel CORGNAC, Jean-Clément MOREAU et Patrick GALLES.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la création d'une commission d'actions sociales ;
- ✓ souhaite que les anciens membres du CCAS fassent partie de cette commission ;
- ✓ désigne M. le Maire comme président de cette commission.

Informations diverses :

* Problème inondation chez la famille FONCHAIN : Monsieur le Maire indique la réception le 07 mars 2016 du rapport de GROUPAMA indiquant que la responsabilité de la commune n'est pas engagée dans ce sinistre et souligne, par ailleurs, que les problèmes d'infiltrations d'eau sont dus à un état de vétusté et à une absence d'entretien des installations, par les propriétaires, qui aggravent la situation.

* Glissières de sécurité à l'Epine : la société SNGC sera très prochainement recontactée afin de chiffrer la remise en place des barrières, une fois le goudronnage de la voirie refait, qui est prévu au programme 2016.

* Jugement de la Chambre Régionales des Comptes exercices 2010 à 2011 : il n'y a eu aucune remarque. M. le Maire est très heureux de ces conclusions qui constatent la bonne gestion financière de la commune.

* L'ouverture du restaurant La Trattoria, 2 Place du Château, est prévue pour Pâques, les nouveaux propriétaires ayant satisfaits à tous les contrôles de sécurité et aux formations requises.

* Sécurité du carrefour RD 709 – RD 17 : au niveau de l'Hôtel de la Paix et de la maison de la presse, un rond-point franchissable pourrait être envisagé.

M. le Maire a rencontré M. Jean-Paul GUILLON qui a remarqué une anomalie au niveau des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la route de Montmoreau. Il conviendra de repenser le positionnement de ces panneaux au niveau de la caserne des pompiers.

* Sécurité du carrefour RD 709 – RD 458 : Pour sécuriser ce carrefour la solution pourrait être de mettre des bandes en résine pour inciter les automobilistes à ralentir.

Mme Marie-Claude TELEMAQUE interpelle Monsieur le Maire car il est très dangereux de sortir de la caserne des pompiers et de s'engager sur la route à cause des véhicules qui arrivent à grande vitesse en agglomération (panneau « sortie pompiers »/dos d'âne à installer ?).

Pour l'ensemble de ces travaux des devis seront demandés à la SCOTPA.

* Analyse passage des véhicules dans le bourg, au niveau de la salle des fêtes : 1 638 véhicules en moyenne par jour.

La route allant du bureau de tabac à la place de l'Eglise est en très mauvais état, la couche de goudron est mince et dessous il y a beaucoup d'argile. Il faudrait creuser sur 30 cm, mettre du géotextile, une couche de calcaire et du goudron. Les travaux seraient exécutés par le Conseil Départemental si ça passe en fonctionnement ces travaux pourraient être réalisés en 2016 sinon en investissement pour 2017.

BUDGETS

Approbation des comptes de gestion 2015 de la commune de St Séverin et des budgets annexes

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les résultats constatés aux comptes de gestion 2015 présentés par la Trésorière pour :

- COMMUNE de SAINT-SEVERIN et budgets annexes
- CCAS
- TRANSPORT
- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres émis en dépenses et en recettes sur l'exercice 2015 par Mme la Trésorière de CHALAIS, sont conformes à ceux des comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire, n'émet aucune observation et APPROUVE les COMPTES DE GESTION de l'exercice 2015, des établissements suivants :

- **COMMUNE de SAINT-SEVERIN et budgets annexes**
- **CCAS**
- **TRANSPORT**
- **ASSAINISSEMENT**

Approbation du compte administratif du budget annexe transport 2015

M. le Maire présente le compte administratif du budget annexe Transport 2015 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Transport 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	4 441.76 €
Recettes	2 966.96 €

Excédent de clôture :	5 053.49 €
-----------------------	------------

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Excédent de clôture :	44 502.59 €
-----------------------	-------------

Restes à réaliser :

Dépenses	- 73 500.00 €
Recettes	30 000.00 €

Besoin de financement :	0.00 €
-------------------------	--------

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe Transport 2015.

Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement 2015

M. le Maire présente le compte administratif du budget annexe Assainissement 2015 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	51 957.78 €
Recettes	70 695.56 €

Excédent de clôture :	59 661.84 €
-----------------------	-------------

<i>Investissement</i>	
Dépenses	43 707.83 €
Recettes	35 743.50 €
Excédent de clôture :	20 068.32 €
Restes à réaliser :	0.00 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe Assainissement 2015.

Approbation du compte administratif du budget annexe C.C.A.S 2015

M. le Maire présente le compte administratif du budget annexe CCAS 2015 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe CCAS 2015 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	9 879.31 €
Recettes	7 274.00 €
Excédent de clôture :	7 234.39 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	2 400.00 €
Recettes	0.00 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Déficit de clôture :	- 2 400.00 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe CCAS 2015.

Approbation du compte administratif du budget communal 2015

M. le Maire présente le compte administratif du budget de la commune 2015 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2015 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	471 452.84 €
Recettes	717 930.08 €
Excédent de clôture :	477 867.64 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	341 464.14 €
Recettes	362 670.44 €
Restes à réaliser :	
Dépenses	19 214.00 €
Recettes	21 396.00 €
Besoin de financement :	112 953.83 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2015.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1636-B sexies du code général des Impôts reconnaissant aux conseils municipaux la compétence du vote des taux des taxes foncières et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer les taux des 3 taxes qui permettront le financement de ses projets.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

❖ Le taux des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et les non bâties) est inchangé par rapport à l'exercice 2015.

1. Taxe d'habitation :	7.37 %
2. Taxe sur le foncier bâti :	20.89 %
3. Taxe sur le foncier non bâti :	34.91 %

Affectation du résultat du budget annexe transport 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2015		- 1 474.80 €
Report à nouveau		6 528.29 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 :		5 053.49 €
	<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution N-1		44 502.59 €
Restes à réaliser dépenses :		- 73 500.00 €
Restes à réaliser en recettes :		30 000.00 €
Solde d'exécution reporté		44 502.59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe transport 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 44 502.59 €
- ✓ Report en fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 5 053.49 €

Affectation du résultat du budget annexe assainissement 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2015		18 737.78 €
Report à nouveau		40 924.06 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 :		59 661.84 €
	<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution N-1		28 032.65 €
Déficit de financement 2015		- 7 964.33 €
Restes à réaliser :		0.00 €
Solde d'exécution reporté		20 068.32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe assainissement 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 20 068.32 €
- ✓ Solde d'exécution de la section de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 59 661.84 €

Affectation du résultat du budget CCAS 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2015		- 2 605.31 €
Report à nouveau		9 839.70 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 :		7 234.39 €

	<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution N-1		0.00 €
Résultat de l'exercice 2015		- 2 400.00 €
Restes à réaliser :		0.00 €
Solde d'exécution reporté		- 2 400.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à la décision de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016, décide d'affecter au budget de la Commune 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du CCAS de la façon suivante :

- ✓ Affectation en réserves R1068 en investissement la somme de 2 400.00 €
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 4 834.39 €

Affectation du résultat du budget communal 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2015		246 477.24 €
Report à nouveau		231 390.40 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 :		477 867.64 €

	<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution N-1		- 136 342.13 €
Excédent de financement 2015		21 206.30 €
Restes à réaliser dépenses :		- 19 214.00 €
Restes à réaliser en recettes :		21 396.00 €
Solde d'exécution reporté		- 112 953.83 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la commune, plus celui du CCAS, de la façon suivante :

- ✓ Affectation en réserves **R1068** en investissement la somme de : 112 953.83 + 2 400.00 = **115 353.83 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » soit : 364 913.81 + 4 834.39 = **369 748.20 €**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 21h45.